

## **RÈGLEMENT NO 284**

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT #284 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #190 VISANT LA CRÉATION D'UN PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE À CELUI DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC**

Municipalité de Saint-Éloi

À une séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Éloi, tenue à la salle Adélarde-Godbout lundi le 1<sup>er</sup> mai 2023 à 19h30 et suivant les dispositions du code municipal de la province de Québec. Sont présents :

AFFICHÉ LE

18 mai 2023

**MAIRE :** Mario St-Louis

**CONSEILLERS (ÈRE):** Roger Lavoie  
Jonathan Rioux  
Éric Veilleux  
Jocelyn Côté  
Samuel Sirois  
Gisèle Saindon

Tous membres du conseil et formant l'assemblée au complet sous la présidence de Monsieur Mario St-Louis, maire.

Madame Annie Roussel, directrice générale, est aussi présente.  
.....

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT #284 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #190 VISANT LA CRÉATION D'UN PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE À CELUI DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC**

Attendu que la Société D'habitation du Québec a préparé et mis en œuvre le programme AccèsLogis Québec et que ce programme prévoit notamment qu'une municipalité peut préparer et adopter par règlement un programme complémentaire au programme AccèsLogis Québec en vue d'accorder au propriétaire toute forme d'aide financière, y compris l'octroi d'un crédit de taxes;

Attendu que le conseil considère opportun de modifier le règlement #190 afin de modifier l'article 5;

Attendu qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture et ce, conformément à l'article 445 du Code Municipal (L.R.Q., c. C-27.1);

Attendu qu'une présentation du projet de règlement a été faite lors de la séance du 3 avril 2023 afin de présenter l'objet, la portée et le coût du règlement avant son adoption par le conseil;

Attendu que des copies ont été mises à la disposition des citoyens;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 3 avril 2023 par Monsieur le conseiller Samuel Sirois;

Pour ces motifs,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Veilleux et résolu unanimement

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jocelyn Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement #284 est et soit adopté et que le conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit;

#### **ARTICLE 1**

Le présent règlement porte le titre de «Règlement #284 modifiant le règlement #190 visant la création d'un programme complémentaire à celui de la Société d'Habitation du Québec».

## **ARTICLE 2**

Le présent règlement modifie l'article 5 du règlement #190 par celui-ci :

Article 5 : L'aide financière accordée par la Municipalité dans le cadre du présent programme consiste en un crédit de taxes sur les matières résiduelles pour 11 des 12 logements lorsque la résidence pour personnes âgées sera érigée, et ceci pour une période de **25 ans**. Pour l'année 2006, un montant de \$188.00 est fixé au budget pour ce qui est des matières résiduelles, ce qui représente le montant qui serait exigible pour cet immeuble. Pour ce qui est des années suivantes, le montant requis pour les matières résiduelles sera selon le taux fixé au budget en vigueur à ce moment-là.

**De plus, la Municipalité de Saint-Éloi accorde dans le cadre du présent programme pour l'année 2023 et jusqu'à l'an 2032 inclusivement un crédit de taxes correspondant à 100% du montant de la dette des égouts et de l'entretien de celui-ci qui seraient autrement exigibles.**

## **ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

*Mario St-Louis, maire*  
Mario St-Louis, maire

*Annie Roussel, Directrice générale*  
Annie Roussel, directrice générale